

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 02/04/2025		N° PA 87 114 2500001
Par :	SARL LOTICENTRE	Surfaces de plancher autorisées Destination :
Demeurant à :	34, rue du Gué de Verthamont 87000 LIMOGES	
Représenté par :	Monsieur GENESTE Hubert	
Pour :	Lotissement de 1 lot	
Sur un terrain :	Rue Wolfgang Amadeus Mozart	
Cadastré :	AH 441p	

Le Maire de Panazol :

VU la demande de permis d'aménager présentée le 02/04/2025 par la SARL LOTICENTRE représentée par Monsieur GENESTE Hubert demeurant 34, rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES ;

VU l'objet de la demande :

- pour réalisation d'un lotissement « Les Jardins de Mozart I » constitué de 1 lot à construire pour des constructions individuelles ;
- sur un terrain situé, rue Wolfgang Amadeus Mozart - 87350 PANAZOL,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 332-6 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L. 1331-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de permis d'aménager en date du 3 avril 2025 ;

VU l'avis technique avec prescriptions du Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre en date du 23 avril 2025 ;

VU l'avis technique avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 avril 2025 ;

VU l'avis technique réputé tacite favorable d'ENEDIS Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 25 avril 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 18 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Mobilités de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 9 mai 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la présente décision consiste, sur un terrain situé, rue Wolfgang Amadeus Mozart, à Panazol (87350), en la réalisation d'un lotissement « Les Jardins de Mozart I » de 1 lot à bâtir pour des constructions individuelles sur un terrain d'une superficie de 1 510 m² ;

.....ARRÊTE.....

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La SARL LOTICENTRE est autorisée à aménager en 1 lot un terrain situé, rue Wolfgang Amadeus Mozart tel que représenté sur le plan de composition du dossier joint au présent arrêté.

La surface de plancher maximale constructible sur l'ensemble de l'opération est de 1 000 m².

La répartition par lot de cette surface sera déterminée au moment de la conclusion de l'acte de vente, par le lotisseur, qui devra remettre à chaque acquéreur une attestation mentionnant la surface de plancher attribuée.

Article 3

CONDITIONS DE RÉALISATION - DÉLAIS D'EXÉCUTION

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans et le programme des travaux ci-annexés, ainsi qu'aux prescriptions énoncées ci-après.

Les travaux d'aménagement devront être commencés dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, celui-ci sera caduc.

Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 4

AMÉNAGEMENTS

1 _ Voirie

Les prescriptions de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 24 avril 2025 seront strictement respectées.

Le lotisseur réalisera la voie de desserte intérieure de l'opération y compris l'aménagement de l'accès à la voie publique et la construction des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales.

L'accès sera positionné conformément au plan de composition du lotissement.

2 _ Assainissement

Les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 25 avril 2025 seront strictement respectées.

Chaque construction sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Il existe un réseau en système séparatif, square Gabriel Fauré, auquel devra être raccorder séparativement la totalité des évacuations d'eaux usées du projet, par l'intermédiaire d'un raccordement à construire, par la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole, à la demande et la charge du pétitionnaire.

L'étude hydrogéologique du Cabinet EGEH prévoit une gestion par système de régulation/infiltration.

Le rejet d'eaux pluviales aux débits prévus dans la note de calcul pour la gestion des eaux pluviales du lotissement, au moyen d'ouvrages de rétention-régulation dimensionnés pour une pluie de retour 10 ans.

Le dimensionnement de chaque ouvrage devra être réalisé selon les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau contenues dans son avis du 25 avril 2025, notamment les distances d'implantation et le volume de l'ouvrage qui est insuffisant.

Les ouvrages réalisés dans le cadre du lotissement seront privés et l'entretien sera à la charge des colotis.

Ces raccordements nécessitent une servitude de passage sur le terrain formant le lotissement « Les Jardins de Mozart II ».

3 _ Défense incendie

Les prescriptions du S.D.I.S. reprises dans l'avis technique du 17 avril 2025 joint au présent arrêté devront être strictement respectées.

4 _ Eau potable

Les prescriptions du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre contenues dans l'avis technique du 23 avril 2025 joint au présent arrêté devront être strictement respectées

5 _ Propreté

Les prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole contenues dans l'avis du 18 avril 2025 joint au présent arrêté devront être strictement respectées.

Article 5

CESSION DES LOTS

Le permis de construire des bâtiments à édifier sur le lot peut être accordé à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme.

Article 6

ASSOCIATION SYNDICALE

Les statuts de l'association syndicale des acquéreurs de lots devront être notamment conformes aux prescriptions de l'article R442-7 du code de l'urbanisme

Le lotisseur devra provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association, un organe désigné par cette assemblée.

Article 7

Les constructions devront respecter les dispositions d'urbanisme de la zone concernée du plan local d'urbanisme. Outre ces dispositions d'urbanisme, les constructions devront se conformer à toutes celles contenues dans les documents annexés au présent arrêté.

Les constructions devront s'adapter à la configuration du terrain naturel.

Les clôtures en bordure du domaine public n'excéderont pas 1,60 m de hauteur. Elles seront composées :

- d'un muret d'une hauteur maximale de 0,80 m ;
- d'un dispositif d'une hauteur maximale de 0,80 m.

À PANAZOL, le 23/06/2025

Le Maire



Fabien DOUCET

NOTA : Des servitudes notariées sont nécessaires pour l'accès aux différents réseaux publics.

Préalablement à la réalisation de l'entrée charretière, une demande d'autorisation de voirie sera formulée auprès des services de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

- **Commencement des travaux et affichage** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis et la superficie du terrain.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) si le projet comporte des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Affaire suivie par :

- M. LH
- Tél. : 05.55.04.46.23

NOM DU PETITIONNAIRE : SARL Loticentre

ADRESSE DES TRAVAUX : rue Wolfgang Amadeus Mozart

PARCELLE : AH 441

NATURE DES TRAVAUX : Création d'un lotissement

AVIS FAVORABLE

Préambule : L'avis est favorable dans la mesure où le pétitionnaire a pris en compte les objectifs de gestion des eaux pluviales du Service de l'assainissement. Il ne constitue en aucun cas une validation définitive des ouvrages proposés, dont le bon fonctionnement dépendra de la qualité de la mise en œuvre.

*** PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ***

Il existe un réseau en système séparatif, square Gabriel Fauré, auquel devra être raccordée séparativement la totalité des évacuations d'eaux usées du projet, par l'intermédiaire d'un raccordement à réaliser au niveau de la servitude indiqué sur le plan, par la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole, à la demande et aux frais du pétitionnaire.

Le projet étant raccordé aux installations d'assainissement, gérées par Limoges Métropole, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera demandée pour toute nouvelle construction générant des eaux usées au tarif en vigueur délibéré par Limoges Métropole, à la date du raccordement au réseau public d'assainissement.

Comme sur l'étude EGEH de mars 2025, fourni au PA0871142500001, le débit de rejet des eaux pluviales issues du projet ne devra pas, afin de respecter les prescriptions quantitatives énoncées par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales excéder 20 l/s/ha cadastré, par rapport à une pluie de 2 heures sur une période de retour de 10 ans (cf. « La Ville et son Assainissement » édité par le CERTU (chap. 8.2.3.1 « Méthode des Pluies »), et la norme NF EN 752-4).

Le volume de rétention de 6.5 m³ proposé avec les surfaces déclarées semble insuffisant pour respecter le débit de fuite demandé avec la période de retour correspondante. Celui-ci devra être augmenté d'au moins 1 m³ avec avec une régulation par ajutage.

Les rétentions enterrées devront être équipées de tampons d'accès en entrée et en sortie, avec hauteurs de décantation en fond de regards (y compris au droit de la régulation).

Dans ce cadre, les distances d'implantation suivantes doivent être prises en compte :

3 m des arbres/arbustes,

1 m des limites de propriété,

3 m de tout bâti fondé si l'ouvrage est étanche (type cuve de régulation),

5 m de tout bâti fondé si l'ouvrage n'est pas étanche (type massif de gravier),

Dans le cas d'un dispositif d'infiltration en sub-surface de type gestion intégrée (noue, jardin de pluie, espace vert creux, échelle d'eau...), aucune distance d'implantation particulière n'est imposée. Les règles de l'art doivent être respectées.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un plan de récolement détaillé des VRD des travaux exécutés.

Le service devra être contacté, au moins 2 jours ouvrés, préalablement à l'installation du dispositif d'ajutage, afin de pouvoir vérifier la conformité du diamètre, hors du regard d'ajutage.

La totalité des eaux pluviales des abords de la construction (accès, terrasse, ...) devra impérativement être collectée et raccordée gravitairement au système de gestion des eaux pluviales.

L'aire de réception des bacs à déchets et/ou de lavage devra être canalisée vers le branchement au réseau d'eaux usées, les éventuelles eaux de toiture de cet(ces) équipement(s) devant quant à elles être dirigées vers le branchement au réseau d'eaux pluviales.

Chaque raccordement dans la (les) boîte(s) de branchement devra être parfaitement étanche : Il sera effectué au moyen d'un joint élastomère à lèvres intérieur/extérieur. Le jointage au moyen de ciment ne sera autorisé que sur des ouvrages en béton. Tout autre type de joint (silicone, etc...) sera prohibé.

Suite à la réception par le service de l'Urbanisme de la commune de Panazol de la déclaration d'achèvement de travaux (voir formulaire annexé à l'arrêté du permis de construire), la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole procédera au contrôle de la conformité des évacuations d'eaux usées et pluviales du projet faisant l'objet de la présente autorisation de construire.

La Directrice du cycle de l'eau,

Marie CROUZOLON

Téléphone : 05 55 45 78 00

Demande d'autorisation d'urbanisme

Adresse du projet

Rue Wolfgang Amadeus Mozart
87350 PANAZOL

Numéros de parcelles

000 AH 441p

Date de dépôt

02/04/2025

Numéro de dossier

PA0871142500001

Descriptif de la demande

L'objet du présent dossier de demande de permis d'aménager concerne la création du lotissement dénommé « Les Jardins de Mozart » sur la commune de Panazol en Haute Vienne.

Le projet se positionne à environ 1km au Sud-Ouest du centre-ville de Panazol, rue Wolfgang Amadeus Mozart.

Instructeur : Noël PERRIN

Date de l'avis : 24/04/2025

Nature de l'avis : favorable

Réponse :

Dans l'hypothèse d'un futur transfert des espaces communs (voirie, stationnements, trottoirs et cheminements) au domaine public, ceux-ci devront respecter l'ensemble des prescriptions techniques du « guide des prescriptions pour la voirie » de Limoges Métropole (Guide téléchargeable sur le site « limoges-metropole.fr », rubrique « démarches en ligne »).

Les côtes altimétriques des projets privés devront se raccorder au niveau du domaine public.

La modification du domaine public pour la création de l'entrée charretière sera réalisée aux frais du pétitionnaire.

Avant toute intervention sur le domaine public, le formulaire de « demande de modification ou de création d'entrée charretière », disponible sur le site internet de Limoges Métropole sera transmis à la Direction de la Voirie – Service Maîtrise d'Œuvre pour instruction.

La réfection des revêtements de chaussées et de trottoirs dégradés lors des travaux privés sera réalisée avec des matériaux identiques à ceux existants jusqu'à la limite de propriété et après une découpe rectiligne des revêtements existants.

Limoges, le 9 mai 2025



Direction des Mobilités

LIMOGES MÉTROPOLE
Commune de Panazol

Demande de permis d'aménager
N° PA0871142500001

Affaire suivie par :

Xavier LANSADE
Tél. : 05.55.45.79.60

NOM DU PÉTITIONNAIRE : LOTICENTRE

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue Wolfgang Amadeus Mozart

PARCELLE : 000 AH 441p

NATURE DES TRAVAUX : Création d'un lot en vue de construire

AVIS FAVORABLE



Direction Prévention et
Gestion des Déchets

LIMOGES METROPOLE
Commune de Panazol

Demande d'autorisation d'urbanisme
N° PA0871142500001

Affaire suivie par :

- M. BLANCHER
- Tél. : 05 55 45 79 30

NOM DU PETITIONNAIRE : LOTICENTRE

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue Wolfgang Amadeus Mozart

PARCELLE : 000 AH 441p

NATURE DES TRAVAUX : Construction de 6 logements

AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION :

Afin que chaque parcelle puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets, la voie d'accès créée qui desservira l'ensemble des parcelles, devra être aménagée de façon à permettre la circulation des camions de collecte 26T, ainsi que leur demi-tour sans marche arrière (raquette de retournement correctement dimensionnée).

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Panazol

Rue Wolfgang Amadeus Mozart

LOTICENTRE

34 Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

hubert@inscity.fr



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

Permis d'aménager

0871142500001

Aixe sur Vienne, le 23 Avril 2025

FICHE n°235/2025

- Une canalisation de distribution en **P.V.C.** de diamètre 160mm existe en façade de la parcelle **441p**, section cadastrale **AH**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 32mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal..... Commune

① Domicile 📱 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune de **Panazol**

(Signature)

Date :

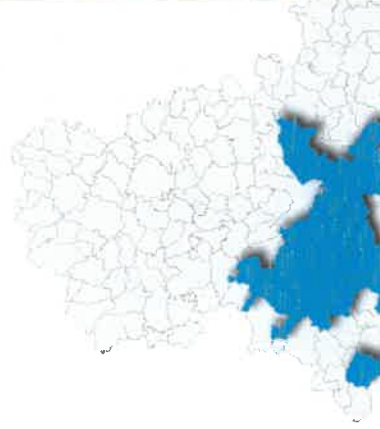
Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 848

Fiche n° 235/2025

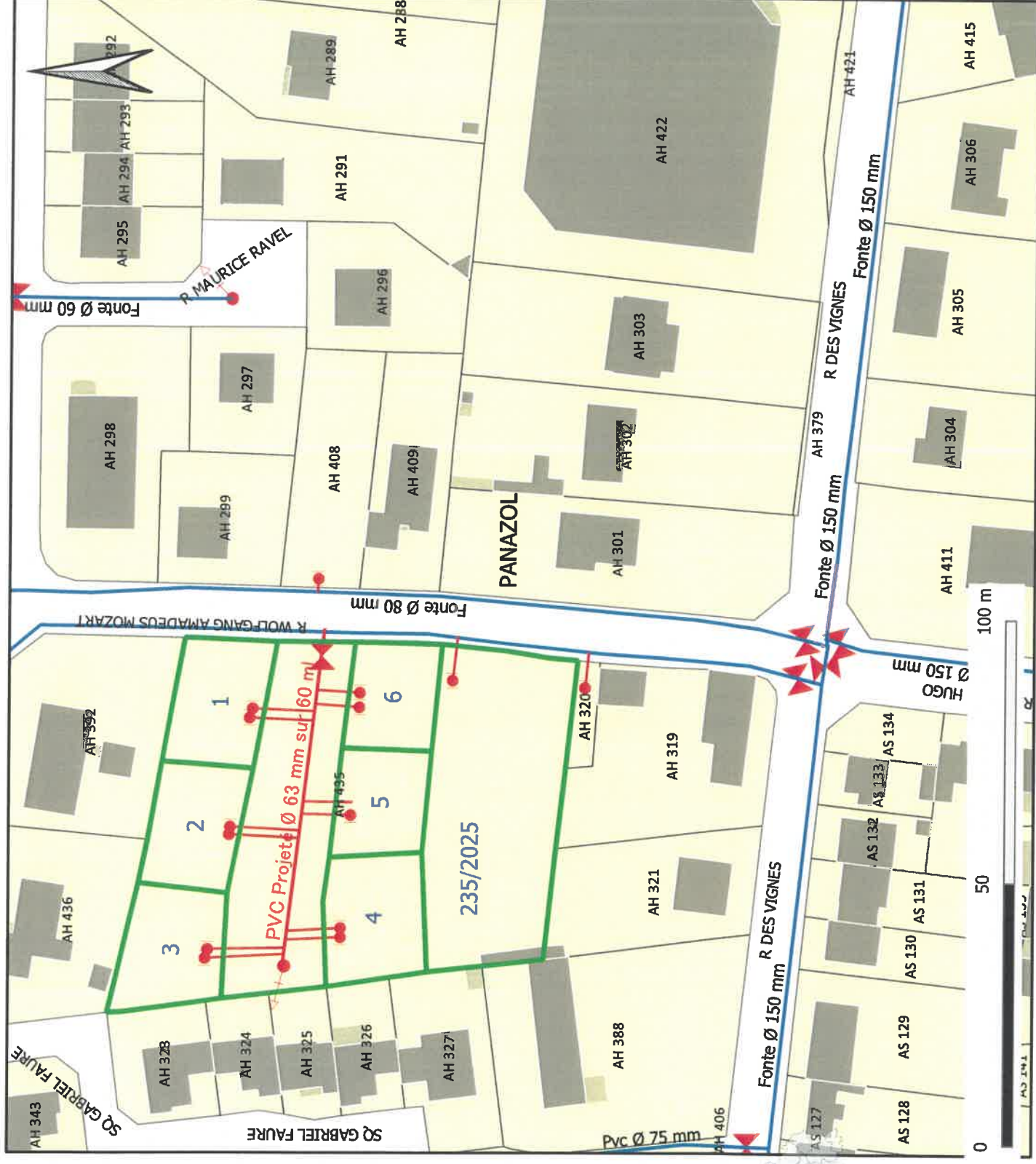
Date de la demande de
devis : ____/____/2025

N° 235/2025



Légende

- branchement projeté
- Compteur projeté



Limoges, le 17 avril 2025

PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *889* /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR UN LOTISSEMENT DE 1 LOT A USAGE D'HABITATION

- Lotissement « Les Jardins de Mozart »
- Rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 87350 PANAZOL

Projet présenté par : Monsieur Hubert GENESTE – SARL LOTICENTRE

- 34, Rue du Gué de Verthamont
- 87000 LIMOGES

REFER : PA n°87 114 25 00001 - en date du 11/04/2025 - votre courrier du 11/04/2025

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Le projet est notamment assujéti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation,
- au décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 fixant le règlement départemental de la DECI,
- Décret 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation d'un détecteur de fumée dans tous les lieux d'habitation.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Descriptif sommaire du projet :

Le projet consiste en l'aménagement d'un terrain pour un lotissement de 1 lot à usage d'habitation.

Avis technique :

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions mentionnées ci-après :

Défense incendie

- 1) Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer durant 1 heure d'un débit d'extinction de 30 m³/heure, soit un volume total de 30 m³ d'eau, ou une réserve souple de 30 m³.
- 2) Quelle que soit la solution retenue, l'emplacement d'un point d'eau incendie devra être accessible par les voies carrossables en toute circonstance. Ce point d'eau incendie sera situé au plus loin à 400 mètres par voie carrossable.
- 3) Les projets d'implantation et d'équipement, ainsi que la réalisation des dites réserves, judicieusement réparties, devront être validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

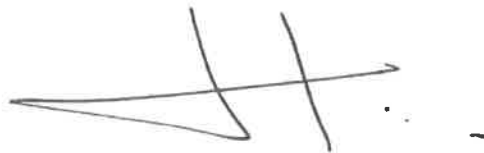
Accessibilité

Accès voie engins

4) Faire en sorte qu'une façade soit accessible aux véhicules de secours par une voie engin ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur de la voie : 3 mètres.
- hauteur disponible : 3,5 mètres.
- pente inférieure à 15 %.
- rayon de braquage intérieur minimum dans les virages : 11 m.
- surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu ; ceux-ci étant distants de 3,60 mètres.

Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

DESTINATAIRE :
LIMOGES METROPOLE